

Matthieu Hély est membre du C.A de [l'Association des sociologues enseignant-e-s du supérieur](#) depuis 2008, maître de conférences à l'Université Paris Ouest Nanterre et membre élu de la section 19 du Conseil National des Universités (CNU) sur la liste « ouverture et reconstruction ». Il partage ici quelques réflexions provisoires à partir de son engagement professionnel. Ce texte n'engage que son auteur. Je remercie Fanny Jedlicki,, maître de conférences à l'Université du Havre et secrétaire de l'ASES, pour sa finesse de relecture et ses remarques éclairées.

L'Association des sociologues enseignants du supérieur (ASES) est une association professionnelle française dont la création a été décidée lors d'une assemblée constitutive le 11 janvier 1989, à l'initiative d'un appel de deux sociologues français, Catherine Paradeise et Pierre Tripier, afin d'assurer « la défense et la promotion de la sociologie dans l'enseignement supérieur ». Ses statuts ont été déclarés le 26 mai 1989. Deux décennies plus tard, en appelant à la démission des membres de la section 19 du CNU, « Sociologie, démographie », autrement dit de l'instance nationale chargée de la régulation des carrières des universitaires (le Conseil national des universités (CNU) existe depuis la fin du XIXe siècle en France¹), l'ASES a pris position lors de la crise qui a débuté par la distribution de l'avancement aux grades les plus élevés du corps des professeurs d'université à trois membres de cette même section (Michel Maffesoli, Gilles Ferréol et Patrick Tacussel). Cette crise, dite de l'autopromotion, s'est poursuivie avec le refus de certains membres élus de suivre cet appel, ainsi que la mise en évidence de pratiques de plagiat par l'un de ces derniers². Face à de tels dérives, une liste « ouverture et reconstruction », soutenue par les principales associations professionnelles et les syndicats (FSU/CFDT) a été élue en 2011 à la majorité (80% de voix chez les professeurs d'université et 90% chez les maîtres de conférences)³.

Cet épisode a contribué à changer la nature de l'ASES, association dont l'objet initial est, conformément à ses statuts, de « défendre, améliorer et promouvoir l'enseignement de la sociologie [et de] rassembler, à des fins d'information, de réflexion, de concertation et de proposition, enseignants et chercheurs en sociologie ». Les réformes radicales de l'enseignement supérieur entreprises d'abord par François Goulard, sous le gouvernement Villepin (avec notamment la création de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)), puis Valérie Pécresse, et enfin aujourd'hui par Geneviève Fioraso (en qualité de Secrétaire d'État depuis avril 2014), ont approfondi le tournant pris par les activités et donc le rôle de l'ASES. Difficile en effet de dissocier nos échanges sur les manières d'enseigner la sociologie dans le supérieur et les réalités quotidiennes dans lesquelles nous enseignons, autrement dit des universités publiques, aujourd'hui confrontées à des difficultés financières très inquiétantes (voir notamment la situation de l'Université Versailles St Quentin en Yvelines, passée sous tutelle rectorale en mars dernier car au bord de la cessation de paiement⁴). En dépit de ce contexte, l'ASES a poursuivi, tant bien que mal, l'édition de ses bulletins autour de questions pédagogiques pratiques qui se posent aux collègues : enseigner aux publics non-sociologues, accompagner la réalisation de mémoires professionnels de master à l'issue de stages intégrés aux formations, etc. Dans ces bulletins⁵, tandis que plusieurs contributions entrent par ailleurs directement en résonance avec une actualité de politique scientifique : point de vue d'une collègue sur la mobilisation des étudiants québécois dans le cadre du fameux « printemps érable » de 2012 ou encore tenue d'une journée d'études intitulée « Lost in evaluation » autour de l'introduction d'une « évaluation individuelle » des enseignants-chercheurs, préalable à la modulation des services d'enseignement au-delà de

En outre, l'ASES a poursuivi l'initiative individuelle du sociologue, Baptiste Coulmont en faveur de la transparence des pratiques de recrutement en assurant la gestion de pages dédiées aux wiki-auditions⁶. Le principe consiste à autoriser les collègues internautes à renseigner eux-mêmes les informations concernant les procédures de recrutement des collègues au niveau des établissements : composition des membres des comités de sélection, candidats auditionnés, classement final. En dépit de quelques oppositions invoquant notamment, à tort, l'illégalité de cette pratique, les wiki-auditions ont connu un succès assez rapide auprès de la communauté universitaire⁷. À tel point que depuis deux ans, cette pratique s'est généralisée aux recrutements des professeurs. Le système de wiki-audition a aussi l'intérêt de permettre une « mémoire » de l'institution et a ainsi permis d'objectiver l'effondrement des postes de maîtres de conférences publiés aux concours depuis 2009⁸. Effondrement qui est à l'origine de l'un de nos derniers communiqués :

« L'ASES déplore le très faible nombre de postes publiés en section 19 [sociologie, démographie] : selon nos calculs, 29 postes de maîtres de conférence ont été publiés pour la session synchronisée 2014 (contre 34 en 2013 et 43 en 2012, l'écart n'étant nullement compensé par les quelques postes publiés hors session synchronisée). Cette rareté est d'autant plus préoccupante que le nombre de candidats qualifiés aux fonctions de maîtres de conférence par la section 19 du CNU demeure aux environs de 200 par an ([voir graphique sur l'évolution depuis 1998](#)). Elle apparaît comme l'un des effets les plus dévastateurs de la crise financière que traversent nos universités en même temps que la conséquence directe de la LRU [Loi LRU : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités]. (...) Au-delà même du nombre de postes ouverts, le Conseil d'administration de l'ASES appelle tous les collègues membres de comités de sélection à être particulièrement vigilants, non seulement en faisant preuve de la plus grande transparence dans les procédures de recrutement, en veillant à ne pas faire se chevaucher plusieurs concours ou du moins à rendre possibles les auditions multiples des candidats ([le wiki-auditions a aussi cette fonction](#)), mais aussi et surtout en étant plus exemplaires que jamais face aux possibles dérives clientélistes. Une vigilance toute particulière s'impose face aux postes qui apparaissent aujourd'hui particulièrement fléchés et ne laissent d'inquiéter, sans doute à juste titre, les candidats. En ces périodes extrêmement difficiles, l'exemplarité n'est pas un luxe ; elle est une ardente nécessité »⁹.

Aujourd'hui, les activités de l'ASES sont toujours parasitées par la frénésie réformatrice du regroupement des établissements dont les effets ont été longuement décrits par des collectifs comme [Sauvons l'Université](#) ou des blogs individuels comme ceux de [Pascal Maillard](#) ou [Pierre Dubois](#). En effet, sous l'effet de lettres sommant les présidences des universités de Nanterre et de Saint-Denis, de « rationaliser leur offre de formation » en proposant des « jalons permettant de marquer les différentes étapes de la réalisation calendaire des engagements », le gouvernement acte l'entrée dans une phase d'accélération de la soumission des universités publiques aux dogmes de la « nouvelle gestion publique » dans un contexte d'annonces successives de coupes sombres dans les dépenses de l'État. Il impose, en outre, la forme juridique du regroupement que doivent accepter les établissements : ce sera donc le statut de Communauté d'universités et

Pour l'autogouvernement des universitaires comme résistance à la
https://www.contretemps.eu rationalisation néolibérale de l'enseignement supérieur public redaction

d'établissements (COMUE) et rien d'autre. Certains objectent pourtant au Ministère qu'une autre forme juridique, moins contraignante, est possible via « l'association »¹⁰. Plusieurs universitaires, réunis au sein du collectif « Jean Pierre Vernant »¹¹ se sont ainsi mobilisés pour faire valoir cette option, négligée par le secrétariat d'État et la DGESIP.

Par ailleurs, après l'annonce d'un budget de l'enseignement supérieur et de la recherche en stagnation, si l'on tient compte de l'inflation estimée sur 2014, le gouvernement a donc choisi de maintenir le dispositif du Crédit impôt recherche pour les entreprises, vivement contesté¹², mais qui en représente néanmoins le poste principal. En outre, la transposition des pratiques comptables issues de la sphère marchande aux administrations publiques conduit à ce que les universités publiques soient désormais tenues de faire certifier leurs comptes par des cabinets privés d'expertise et soumises aux normes comptables internationales. Ce qui a notamment pour effet, comme l'a bien vu Corine Eyraud¹³, de valoriser les actifs selon le principe de la « juste valeur », c'est à dire d'une évaluation actualisée en permanence et déterminée par les fluctuations de la finance privée, alors que l'un des fondements de la comptabilité publique était le principe du « coût historique d'acquisition » pour déterminer le bilan du patrimoine des entités publiques. Ces « nouvelles » pratiques comptables sont en tout premier lieu réalisées « pour l'actionnaire, qui prend comme référence essentielle le marché, et porteuse d'un certain modèle d'entreprise : "l'entreprise comme marchandise et objet de spéculations" »¹⁴. Il s'agit là d'une étape décisive dans l'affaiblissement des frontières entre secteur marchand et secteur public, frontières qui furent constitutives de la configuration historique de l'État social des dites « Trente Glorieuses »¹⁵ où la connaissance avait été reconnue comme un « bien public », digne d'être financée par l'impôt, et devant donc être accessible à tous. Aujourd'hui, plus exactement depuis le Pacte de Bologne (1999), l'espace de l'éducation doit être au contraire considéré comme un « marché », en compétition internationale¹⁶.

La promotion d'une « université sans condition »¹⁷, pour reprendre le mot de Jacques Derrida, est, comme le dit, Pierre Macherey « tout sauf sans conditions (au pluriel) »¹⁸. Autrement dit, l'idéal dans lequel sont ancrées une partie des sciences sociales, en particulier celles qui entendent se mettre au service de l'émancipation par la mise en évidence des processus de domination et de reproduction des inégalités aussi bien à l'école que dans le monde du travail, dans la sphère privée, etc., est indissociablement liée à la possibilité d'une parole universitaire critique. Or, dans le contexte de la remise en cause de l'État social de l'après-guerre, il est devenu illusoire d'imaginer conserver cette autonomie scientifique au nom de la sanctuarisation de la connaissance comme « bien public ». Dans ce cadre, les sciences sociales sont alors stigmatisées et contraintes de devoir rappeler que décidément non, « la sociologie n'est pas une usine à chômeurs »¹⁹. Si la restauration du principe de légitimation de la connaissance comme « bien public » est périlleuse, une voie de sortie nous est indiquée par Pierre Dardot et Christian Laval pour lesquels l'enjeu des « communs de la connaissance » est « de savoir comment combiner des systèmes de règles et de normes propres à ces nouveaux communs pour garantir un accès général à la connaissance qui renforce les capacités des individus tout en assurant reconnaissance et soutien pour ceux qui créent la connaissance sous ses formes les plus variées »²⁰. Comme ces auteurs l'indiquent, construire une « politique du commun » suppose « d'instituer politiquement la société », c'est à dire d'imaginer des formes « d'autogouvernement » pour s'affranchir de l'administration des choses. Dans cette perspective, face à l'intention politique de caporalisation des universitaires, dissimulée derrière le *one best way* du management public, il est urgent de donner corps à ces nouvelles formes d'autogouvernement. La difficulté du moment étant que, faute d'avoir pu supprimer définitivement l'instance historique et nationale, susceptible de se rapprocher de l'utopie

d'un autogouvernement des universitaires par eux-mêmes, l'Etat cherche maintenant à l'instrumentaliser en lui confiant la mise en œuvre de politiques managériales, comme celle de l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherches.

En effet, l'attaque du Sénat contre le CNU en juin 2013²¹ a mis au jour l'intention politique claire d'en finir avec le principe de l'autonomie professionnelle des universitaires. Ceci passe en partie par la remise en cause de l'appartenance des universitaires à des corps de la fonction publique. Ainsi que l'a très clairement dénoncé Bernard Friot sur la liste électronique de diffusion de l'ASES (le 25 juin 2013) :

« Pour affirmer « l'emploi public » contre la fonction publique et faire des enseignants des cadres évoluant sur un marché du travail avec des employeurs et du chômage, il faut exalter le diplôme (qui ne qualifie pas, il certifie) et marginaliser le concours pour en finir avec le grade tout en transformant les chefs d'établissement en employeurs. C'est tout l'enjeu de la LRU/loi Fioraso : confier la masse salariale aux présidents, donner au CA croupion de la présidence le dernier mot en matière de recrutement, et autant que possible marginaliser le CNU et faire des CS des organes donnant des avis à la présidence. La première mouture de la LRU prévoyait de faire du CNU un simple organe consultatif, il a fallu la « grande grève » de 2009²² pour rétablir son caractère délibératif, mais les réformateurs n'abandonnent jamais et tentent à nouveau leur coup de force contre le concours fondateur du grade, donc contre le CNU, au nom (bien sûr) de la « valorisation du doctorat ». »²³.

Comme l'indique Bernard Friot, la LRU a en effet entraîné un changement important dans la position des enseignants-chercheurs à l'égard de leurs établissements puisqu'ils sont désormais subordonnés hiérarchiquement à un chef, qui devrait pouvoir sous peu, disposer du pouvoir de moduler les services d'enseignement au-delà de la norme légale des 192 heures annuelles.

Cette tentative avortée a été prolongée par la volonté gouvernementale d'attribuer aux sections disciplinaires du CNU la responsabilité d'examiner les demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) aux enseignants-chercheurs qui en auront fait la demande²⁴. Il s'agit en fait d'un simulacre de pouvoir attribué CNU, car celui-ci va travailler (gratuitement) pour émettre des avis sur les candidatures, mais n'aura aucun contrôle sur les délibérations tenues au niveau des établissements d'enseignement supérieur qui trancheront, en dernière instance, sur la décision finale. Au fond, la manœuvre revient à faire du CNU une quasi-agence gouvernementale sans dépense supplémentaire d'argent public, puisque les universitaires qui y siègent participent déjà aux autres opérations traditionnelles de l'instance (qualifications, promotions et attributions de congés de recherche). Pour cette nouvelle campagne dans le cadre de la PEDR « nouvelle formule »²⁵, la plupart des sections disciplinaires se sont engagées à procéder à la sélection des candidatures sur la base de quotas qui seront imposés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. A l'exception notamment de la section 19 « sociologie, démographie » qui a préféré y renoncer dans l'immédiat²⁶. Politiquement, ce dossier est particulièrement sensible puisqu'il donne à voir des différences importantes dans les représentations et les pratiques du métier d'enseignant-chercheur selon que l'on s'identifie : soit à ceux que Kant, dans son texte sur le conflit des facultés, avait désignés comme des « homme d'affaires ou techniciens de la science »²⁷, qui considèrent leur « vocation » comme un art fondé sur des qualités individuelles (et donc fondé sur le génie

ou le talent). Soit que l'on considère l'activité scientifique comme ancrée dans de véritables collectifs de travail, qu'il s'agisse des institutions d'enseignement comme celles dédiées à la recherche fondamentale. Il s'agit là d'un clivage particulièrement déterminant qui structure très largement l'espace des positions académiques comme en témoignent, par exemple, les échanges de courriels reçus sur la liste de l'ASES au printemps 2012²⁸. Face à des divisions aussi manifestes, inventer une instance d'autogouvernement des universitaires pourra passer pour une douce utopie. C'est pourtant la seule issue pour ne pas réduire le CNU à une véritable instance « disciplinaire », au sens Foucauldien, chargée de veiller à garantir une productivité suffisante (en termes de publications, contrats de recherche, etc.) des « opérateurs de la connaissance » que seront alors devenus les enseignants-chercheurs. Opérateurs dont les plus « tirs au flanc » se verront infligés la sanction de devoir enseigner encore davantage. Mais nous ne verserons pas ici de larmes de crocodile : car, ces opérateurs ne pourront blâmer qu'eux-mêmes puisque cette décomposition du CNU, comme instance garantissant leur autonomie professionnelle, aura été, en partie, permise par la complicité passive de leurs organes syndicaux.

Si la capacité de pratiquer des sciences sociales critiques est donc profondément dépendante de conditions institutionnelles qui apparaissent aujourd'hui largement déstabilisées, il n'y a pas de raison d'abandonner la partie. Le succès d'une pétition récente témoigne ainsi de l'attachement d'une fraction importante des universitaires à cette fonction²⁹. Défendre (et améliorer) des institutions d'autogouvernement, telles que le CNU ou une association professionnelle comme l'ASES, est une condition déterminante si les universitaires veulent préserver le minimum d'autonomie professionnelle que le cadre bureaucratique-managérial de l'État néolibéral ne leur permet plus. Cette question de la régulation autonome de nos pratiques est bien évidemment liée au statut de la connaissance, qui est devenue un étalon de mesure de la valeur des individus sur le marché du travail à travers le prisme du « capital humain ». Par opposition au travailleur manuel qualifié de la société industrielle des « Trente Glorieuses », se développe en effet la notion de « travailleur du savoir », véritable idiosyncrasie de cette « économie de la connaissance » en devenir, qui englobe ceux dont l'activité est principalement centrée sur la production et la vente de prestations intellectuelles et immatérielles³⁰. Le « capital humain » est ainsi défini, non plus en référence à une qualification acquise et protégée par des conventions collectives de branche, mais par la capacité individuelle à cultiver son « employabilité » par l'entretien permanent de ses compétences. Garantir l'égalité d'accès à un enseignement supérieur, sans cesse suspecté de s'ouvrir à des individus « qui ne devraient pas y avoir leur place »³¹, est une condition *sine qua non* de l'exercice de sciences sociales critiques : car à quoi bon défendre l'autonomie professionnelle des universitaires, si les connaissances qu'ils élaborent sont à la disposition exclusive des élites dominantes ?

Nos contenus sont sous licence Creative Commons, libres de diffusion, et Copyleft. Toute parution peut donc être librement reprise et partagée à des fins non commerciales, à la condition de ne pas la modifier et de mentionner auteur•e(s) et URL d'origine activée.

références

- Voir Emmanuelle Picard, « Les enseignants-chercheurs : une évaluation centralisée : du comité consultatif de l'enseignement supérieur au CNU (1873-1987) », *Spirales*, n° 49, 2012, p. 69-82. Manuscrit de l'auteur disponible via HAL-SHS, URL : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/67/12/57/PDF/2012_Spirale.pdf
- ↑ 1 « Communiqué AFS/ASES du 24 janvier 2011 : condamnation du plagiat », URL : <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article22&lang=fr>.
- ↑ 2 Voir également la page wikipedia qui restitue les étapes de cette affaire : http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_national_des_universit%C3%A9s
- ↑ 3 Voir sur le site de l'ASES : <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article36&lang=fr>
- ↑ 4 URL : <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article237>
- ↑ 5 Pour consulter les bulletins en accès libre : <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article137&lang=fr>
- ↑ 6 Pratiques qui se diffusent également dans d'autres disciplines. Saluons ainsi la mise en œuvre d'un équivalent pour les [sciences de l'éducation](#), en [géographie](#), etc.
- ↑ 7 Voir « Retour sur le wiki-auditions » écrit en 2009 : <http://coulmont.com/blog/2009/10/25/retour-sur-sociologie/>
- ↑ 8 Effondrement nettement mis en évidence sur l'ensemble des disciplines par le MESR : <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article190&lang=fr>
- ↑ 9 <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article235&lang=fr>
- ↑ 10 Voir les enregistrements des séances disponibles sur le site du séminaire « Politiques des sciences » à l'EHESS débuté en 2009. En particulier la séance du 28 avril 2014 consacrée aux regroupements : <http://pds.hypotheses.org/>
- ↑ 11 Collectif de « 59 universitaires proches de la gauche de gouvernement ». Voir leur site URL : <http://resau.fr/>
- En 2014, le coût fiscal du dispositif serait évalué par la Cour des comptes entre 5,5 et 6,2 milliards. A titre comparaison, le budget versé par le ministère de la recherche aux organismes de recherche publics (CNRS, Inserm, Ird, CEA, Inra, Ifremer, Inria, etc.) est inférieur à 6 milliards d'euros.
- ↑ 12 Voir : <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2013/09/cr%C3%A9dit-dimp%C3%B4t-recherche-la-gabegie.html> Voir également « Un pacte irresponsable » de Anne Eydoux, Antoine Math et Henri Sterdyniak publié sur le site des Economistes atterrés : <http://www.atterres.org/article/un-pacte-irresponsable>
- ↑ 13 Corine Eyraud, *Le capitalisme au cœur de l'État. Comptabilité privée et action publique*, Paris : éd. du Croquant, 2013.
- ↑ 14 *Ibid.*, p. 95.
- ↑ 15 Lire [ici même](#) « Réinscrire les Trente Glorieuses dans les combats contemporains », note de lecture de Gautier Félix du livre collectif *Une autre histoire des « Trente Glorieuses »*.
- ↑ 16 Voir Garcia, S. (2007). « L'Europe du savoir contre l'Europe des banques ? La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. » *Actes de la recherche en sciences sociales* **166-167**(1-2): 80-93.
- ↑ 17 Jacques Derrida, *L'université sans Condition*, Collection Incises, Paris : Galilée, 2001.
- ↑ 18 Voir l'entretien avec G. Ferraro, « La parole universitaire » (2013), URL : <http://philolarge.hypotheses.org/1392>
- ↑ 19 Tribune dans *Libération*, 23 janvier 2014 : http://www.liberation.fr/societe/2014/01/23/la-sociologie-n-est-pas-une-usine-a-chomeurs_975043
- ↑ 20 Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution du XXIe siècle*, Paris : La Découverte, 2014, p.164.
- ↑ 21 Avec l'amendement n°6 proposé par les sénateurs du groupe écologistes qui propose de supprimer la procédure nationale de qualification : http://www.senat.fr/amendements/2012-2013/660/Amdt_6.html
- ↑ 22 Sur cet événement, voir le débat sur ce site : <https://www.contretemps.eu/interventions/reponse-sauver-universite-demmanuel-barot>
- ↑ 23 <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article186>
- Qui succède à la prime d'excellence scientifique sur laquelle le MESR a récemment publié une étude statistique résumant les caractéristiques principales des bénéficiaires. URL : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid74796/prime-d-excellence-scientifique-bilan-2012-et-analyse-des-campagnes-de-2009-a-2012.html>
- ↑ 24 Au moment de l'écriture de cet article, le décret idoïne n'est pas encore publié au journal officiel.
- ↑ 25 Motion du 20 mai 2014 : http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/IMG/pdf/motion_section_19_du_20_mai_2014.pdf
- ↑ 26 Cité par P. Macherey, *La parole universitaire*, Paris : La Fabrique éditions, 2011, p.42.
- Pour un aperçu de la diversité des positions concernant l'attribution des primes individuelles « au mérite » aux enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur, voir les échanges de mars 2012 sur la liste de l'ASES : <https://groups.google.com/forum/#!msg/sociologuesdelenseignementsuperieur/NzqFVBOPZS8/VZvhTvnN7Foj>
- ↑ 27 Plus de 11 000 signatures pour l'appel du 2 avril 2014 : « Le changement à l'Université et dans la Recherche, c'est maintenant ? », <http://www.change.org/fr/p/C3%A9titions/tribune-le-changement-%C3%A0-l-universit%C3%A9-et-dans-la-recherche-c-est-maintenant-?>
- ↑ 28 Philippe Carré, *L'apprenance. Vers un nouveau rapport au savoir*, Paris : Dunod, 2005.
- Dans leur livre *L'Université n'est pas en crise. Les transformations de l'enseignement supérieur : enjeux et idées reçues* (éd. du Croquant, 2013),
- ↑ 29 Sophie Orange et Romuald Bodin parlent ainsi à juste titre « d'étudiants en situation irrégulière » à l'endroit des étudiants issus des catégories populaires et perçus comme des « perturbateurs » par les tenants des catégories de l'entendement professoral.
- ↑ 30
- ↑ 31